

Une pensée à tous nos amis apiculteurs



Mardi 6 octobre 2020, les députés ont accordé une dérogation de 3 ans aux betteraviers touchés par la jaunisse, pour utiliser à nouveau des **néonicotinoïdes***, pesticides « **tueurs d'abeilles** », qui avaient pourtant été **interdits en 2018**.

Réunis mardi 6 octobre 2020 à l'Assemblée Nationale, les députés ont adopté le projet de loi qui valide le retour des **néonicotinoïdes, pesticides qualifiés de « tueurs d'abeilles »**. Une dérogation de 3 ans est ainsi accordée aux **betteraviers touchés par la jaunisse**.

Le projet de loi a été adopté avec 313 voix pour, 158 contre et 56 abstentions. Dans le groupe LRM, 175 députés ont approuvé le projet de loi, 32 députés ont voté contre le texte, 36 se sont abstenus. Dans le groupe Les Républicains, majoritairement favorable à ces dérogations, 21 députés ont voté contre et 9 se sont abstenus.

« L'adoption de la réintroduction des néonicotinoïdes a été voté en pleine connaissance de cause par 313 député.e.s contre 158 ce 6 octobre. **L'histoire retiendra celles et ceux qui ont voté pour réautoriser ces poisons.** Ces produits, 7 fois plus toxiques que le DDT interdit il y a 50 ans, qui tuent les abeilles, les

papillons, les vers de terre... sont en vérité incontrôlables une fois dans le sol, et ce pour plus de 20 ans.

Dans un contexte avéré d'effondrement de la biodiversité, réintroduire ces substances est non seulement un écocide mais aussi une menace pour notre souveraineté alimentaire : 84% de nos cultures dépendent des pollinisateurs ! Ce recul historique est un cadeau fait à l'agrochimie qui ne manquera pas de l'utiliser pour en faire sa propre « publicité » en Europe.

L'histoire retiendra également que toutes les familles politiques sont désormais traversées par le clivage « Pour ou Contre le vivant ». Des parlementaires membres de groupes qui appelaient à voter « pour » la loi ont eu le courage de voter « contre » et de s'affranchir des disciplines partisanes.

Les initiatives et les alertes lancées sur les dangers de ces pesticides ont donc porté leurs fruits mais n'ont pas suffi à renverser la table. Beaucoup d'entre nous sont aujourd'hui choqués par le résultat du scrutin du 6 octobre.

Néonicotinoïdes* : ce sont une classe d'insecticides agissant sur le système nerveux central des insectes. Leurs effets sur les abeilles sont largement documentés : des travaux français ont montré que l'exposition d'une abeille à environ un milliardième de gramme d'un néonicotinoïde, couramment utilisé, réduisait sensiblement sa capacité de retrouver le chemin de sa ruche, fragilisant la colonie dans son ensemble.

Le problème : En raison de la prolifération d'un puceron vert dans plusieurs régions, de nombreux plants de betteraves sont atteints de jaunisse. S'ils ne peuvent pas utiliser des semences enrobées avec des néonicotinoïdes pour s'en protéger, les professionnels prévoient une baisse de rendement élevée, jusqu'à 50 % des récoltes. De quoi menacer la pérennité de la filière sucrière française et ses 46 000 emplois – dont une bonne partie dans des usines de transformation, estime le ministère de l'agriculture.

Certes, **on remarquera** qu'il n'y a pas beaucoup de champs de betteraves dans le Tarn et Garonne...

En France, la culture de la betterave sucrière s'étend sur environ 450 000 hectares, principalement au nord de la Loire.

Cependant nous sommes concernés parce que nous mangeons du sucre, combien? lequel?

Indépendamment du problème de la jaunisse la filière betterave va mal elle est largement concurrencée par la canne à sucre brésilienne. Plusieurs élus, comme la députée Génération écologie des Deux-Sèvres, Delphine Batho, se disent prêts à soutenir un plan de transformation de la filière plutôt qu'une nouvelle autorisation des néonicotinoïdes.

La Proposition de loi: Le second article de la proposition de loi précise que la dérogation vise uniquement les betteraves sucrières. Le texte prévoit aussi la création d'un conseil de surveillance et l'interdiction, sur des parcelles où ont été utilisés des néonicotinoïdes, d'implanter des cultures attirant les abeilles, particulièrement fragilisées lorsqu'elles sont exposées à ces substances. La pulvérisation de tels insecticides, elle, reste interdite : seule l'utilisation de semence enrobée est de nouveau autorisée.

la réglementation européenne interdit ces produits mais prévoit dérogation lorsqu'un « *danger ou une menace compromettant la production végétale (...) ne peut être maîtrisé par d'autres moyens raisonnables* ».

Affaire à suivre